



THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

SCHOOL FEE SCHEDULE & TERMS AND CONDITIONS

2020 / 2021

Tuition fees include: Stationery, materials and textbooks at all levels; the major "field trip" for Classes 3 to 10 (optional for Classes 11 and 12), outings and short trips connected to class work; IGCSE & IB examination fees; lunch for students in Class Transition to Class 9 (4 days a week) and Classes 10 and 11 (5 days a week); the annual CAM bus card. The Parent Teacher Association (P.T.A.) fee of €100 per child as well as the statutory membership fee, which automatically makes each family a member of the School Association, are also included.

Not included in the Tuition Fees: Individual musical instrument lessons and some extra-curricular activities will be charged at cost. Lunch is an optional extra for students in Classes 12 and 13. Specific learning support will be invoiced on an individual basis. Classes 7 to 9 require an iPad and Classes 10 to 13 a MacBook.

Please note that ISM has negotiated a special discount offer for the Association's parents with an Apple provider in Monaco.

The tuition fee schedule in € for 2020 / 2021 appears below:

Class	Total Annual Tuition Fees Euros	First Payment 40% of annual fee Payable on or before March 16 th , 2020	Final Payment 60% of annual fee Payable on or before June 2 nd , 2020
KPM – Kindergarten Afternoon Class on prorata	7 400	--	--
KAM – Kindergarten Morning Class	11 100	4 400	6 700
Early Years Transition to Class 3	21 500	8 600	12 900
Primary School Classes 4 to 6	23 100	9 200	13 900
Secondary School Classes 7 to 9	24 800	9 900	14 900
Secondary School Class 10	28 300	11 300	17 000
Secondary School Class 11	27 700	11 100	16 600
Secondary School Class 12	26 900	10 800	16 100
Secondary School Class 13	27 900	11 200	16 700

Application Fee €250 per student

This fee is paid when applying for a place at the School for the first time. This fee covers administrative time and cost in processing the application. It is a one-time, non-refundable fee paid per student.

Registration Fee €1 500 per student

This fee accompanies the Enrolment Agreement which is only sent when a place has been officially offered. It is a one-time, non-refundable payment for each new student. A place in the School is reserved only after the Registration Fee is settled and the Enrolment Agreement is signed.

Capital Development Fund Fee €5 000 per student

This fee is paid once, as from Kindergarten Morning Class, for each new student and is non-refundable. It is payable at the same time as the 1st instalment of tuition fees. The fund is used for the continual improvement and upgrading of the School. If you wish to contribute more to ISM, please contact the Director of Finance and Administration.

Tuition Fees for New and Re-enrolling students:

Tuition Fee – due by March 16th, 2020 40 % of Annual Fee

(If you wish to pay 100%, please contact the Director of Finance and Administration)

Tuition Fee – due by June 2nd, 2020 60 % of Annual Fee

No student will be considered enrolled, unless all tuition and other fees have been fully paid by the due date.

TERMS AND CONDITIONS

Tuition Fees

Payable in two instalments (If you wish to pay 100%, please contact the Director of Finance and Administration.)

First instalment:	on or before March 16 th , 2020	40 % of the annual fee
Second instalment:	on or before June 2 nd , 2020	60 % of the annual fee

It is understood that the enrolment of a student is for the full school year and that tuition is therefore payable on a whole year basis. Exceptions are addressed under the paragraph headed "Withdrawals".

There can be no refund of fees due to absence, or early withdrawal, for any reason.

Late Payment Charge

Invoices will be sent out by the beginning of the month in which payment is due. The School will apply a late fee of 5% on each overdue instalment from the day following the due date.

Failure to Pay Invoices

The School reserves the right to refuse entry to school and final examinations and to withhold diplomas, reports and transcripts for students whose invoices are not settled by the due date.

Payment Methods

By bank transfer to the account of "The International School of Monaco".

Payment to the School may also be made by cheque made payable to "The International School of Monaco" on condition that it is drawn on a bank based in either Monaco or France.

Payments must be sufficient to cover any financial charges arising from foreign currency transactions.

NB: Payment by cash, credit cards or cheques drawn on any other banks will not be accepted.

According to the law, payments must come from the person registered as parent or a relative if the relationship can be formally established and under the conditions that both parties agree with the payment of the fees. Furthermore, the School has the right to ask for any documents of identification of UBO and information regarding the payment.

The school's bank account details for the 2020/2021 school year are:

BNP PARIBAS MONACO LA CONDAMINE (09174)

IBAN MC58 3000 4091 7400 0100 7366 718

BIC BNPAMCM1

IMPORTANT NOTICE: All payments made to ISM have to be made exclusively on the aforementioned school's bank account opened in a Monaco Bank.

Entry of a Student during the School Year

If the school accepts a student for a period shorter than a school year, the tuition fees will be calculated as follows:

Students enrolling up to and including December 31st, 2020 – 100% of total annual fees

Students enrolling after January 1st, 2021 – 60% of total annual fees

Students enrolling after April 1st, 2021 – 30% of total annual fees.

Re-Enrolment

Parents will be sent the Re-enrolment Form for the following school year, in February. Places for students will only be reserved after the Re-enrolment Agreement has been signed and the 40 % payment has been received by the due date. Places will be finally secured when the remaining 60% has been paid.

The school reserves the right to deny re-enrolment to any student if, in its opinion, there are reasons that the re-enrolment would not be in the best interest of the student and/or the School.

Early Departure of a Student during the School Year

Notification of the early withdrawal of a student during the school year must be made in writing to the Director. No reimbursement of school fees will be made. Once a student has been withdrawn, that student will be removed from the school roll. To rejoin, a full application will have to be made with no guarantee of a place being awarded.

Withdrawals

Notification of cancelled registrations or withdrawals must be sent in writing to the Director. Under no circumstances will the school fees be refunded.

Financial Support for Larger Families

A 10% reduction in fees is offered for the 3rd child from the same family, 15% on fees for the 4th child and 20% on fees for the 5th child.



ECOLE INTERNATIONALE DE MONACO

FRAIS DE SCOLARITE & CONDITIONS GENERALES

2020 / 2021

Les frais de scolarité comprennent : Les fournitures scolaires, les livres à tous les niveaux ; le voyage annuel « classe verte » pour les classes 3 à 10 (optionnel pour les classes 11 et 12), les sorties scolaires en relation avec le travail fait en classe ; les frais d'inscription aux examens de l'IGCSE et du BI ; les repas pour les élèves à partir de la classe de Transition à la classe 9 (4 jours par semaine) et des classes 10 et 11 (5 jours par semaine) ; la carte annuelle de bus de Monaco délivrée par la CAM. Le montant de la cotisation à l'Association des Parents d'Elèves (P.T.A.) de 100 € par élève, ainsi que celui de la cotisation à l'Association de l'Ecole sont également inclus dans les frais de scolarité (chaque parent est automatiquement membre de l'Association).

Sont exclus des frais de scolarité : Les cours de musique et autres activités extra scolaires seront facturés séparément. Les repas à la cantine sont optionnels pour les classes 12 et 13. Le soutien scolaire individuel sera évalué au cas par cas. Les élèves des classes 7 à 9 doivent se procurer un iPad et ceux des classes 10 à 13 un MacBook.

Veillez noter que l'ISM a négocié un accord privilégié pour les parents de l'Association avec un revendeur Apple à Monaco permettant d'obtenir des réductions et avantages significatifs.

Le barème des frais de scolarité en € pour 2020 / 2021 est le suivant :

Classe	Frais annuels de scolarité Euros	Premier paiement 40% des frais annuels A régler avant le 16 mars 2020	Paiement final 60% des frais annuels A régler avant le 2 juin 2020
KPM – calculé au pro-rata Après-midi uniquement	7 400	--	--
KAM – Maternelle Matinée uniquement	11 100	4 400	6 700
Ecole Maternelle Transition à Classe 3	21 500	8 600	12 900
Ecole Primaire Classes 4 à 6	23 100	9 200	13 900
Ecole Secondaire Classes 7 à 9	24 800	9 900	14 900
Ecole Secondaire Classe 10	28 300	11 300	17 000
Ecole Secondaire Classe 11	27 700	11 100	16 600
Ecole Secondaire Classe 12	26 900	10 800	16 100
Ecole Secondaire Classe 13	27 900	11 200	16 700

Frais de dossier 250 € – par élève

Ces frais sont à régler lors d'une première demande d'admission. Ils couvrent les frais administratifs et sont payables une seule fois par élève et ne sont pas remboursables.

Frais d'inscription 1 500 € – par élève

Ils accompagnent le Formulaire d'Inscription qui est envoyé uniquement lorsqu'une place au sein de notre Ecole est officiellement offerte. Cette somme, non remboursable, n'est payée qu'une seule fois par nouvel élève. La place dans l'Ecole n'est réservée que lorsque les frais d'inscription ont été versés et que le Formulaire d'Inscription a été dûment signé.

Contribution au Fond de Développement 5 000 € – par élève

Ces frais sont payables, à partir de la Maternelle (KAM), une seule fois et ne sont pas remboursables. Ils sont dus avec le 1^{er} règlement des frais de scolarité. Ces fonds servent à l'amélioration constante et à la modernisation de l'Ecole. Si vous souhaitez contribuer davantage à l'ISM, veuillez contacter le Directeur Administratif et Financier.

Frais de scolarité pour les nouveaux élèves et pour une réinscription

Frais de scolarité à régler avant le 16 mars 2020 40% des frais annuels

(Si vous souhaitez payer 100%, veuillez contacter le Directeur Administratif et Financier)

Frais de scolarité à régler avant le 2 juin 2020 60 % des frais annuels

Les élèves ne sont inscrits définitivement à l'école que lorsque les frais de scolarité sont acquittés en totalité.

CONDITIONS GENERALES

Frais de scolarité

Payables en deux versements *(Si vous souhaitez payer 100%, veuillez contacter le Directeur Administratif et Financier.)*

Premier versement	avant le 16 mars 2020	40 % des frais annuels de scolarité
Second versement	avant le 2 juin 2020	60 % des frais annuels de scolarité

Il est entendu que l'inscription d'un élève se fait pour l'ensemble de l'année scolaire. Les frais de scolarité sont établis sur cette base. En cas d'exception, veuillez-vous référer aux paragraphes ci-dessous « Annulation d'inscription » et « Départ d'un élève ».

Les frais de scolarité demeurent acquis à l'Ecole quelles que soient les raisons de l'absence d'un enfant.

Retard de paiement

Les factures sont envoyées au plus tard au début du mois au cours duquel le règlement est dû. Afin de couvrir les frais administratifs, l'Ecole facturera des frais de retard de paiement équivalents à 5 % du montant à percevoir.

Absence de paiement

En cas de non-règlement, l'Ecole se réserve le droit de refuser l'accès d'un élève à l'école, de ne pas l'autoriser à se présenter aux examens de fin d'année et de différer la remise des diplômes, bulletins scolaires et dossier de scolarité.

Méthodes de paiement

Par virement bancaire sur le compte de « The International School of Monaco ».

Les paiements peuvent également s'effectuer par chèque à l'ordre de « The International School of Monaco » à condition que le compte à débiter soit basé à Monaco ou en France.

Les paiements doivent inclure les frais bancaires de transaction liés au change.

NB: Les paiements en espèces, par Carte Bleue ou provenant de banques situées en dehors de Monaco ou de la France ne seront pas acceptés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les paiements ne doivent provenir que de personnes enregistrées en tant que parents de l'Ecole, ou d'autres membres de leur famille dont la relation est clairement établie, et sous condition d'acceptation mutuelle du paiement des frais par l'autre partie. De plus, l'Ecole a le droit d'exiger tout type de document d'identité du bénéficiaire effectif final ainsi que toute information liée au paiement.

Le numéro de compte de l'Ecole pour l'année scolaire 2020 / 2021 est :

BNP PARIBAS MONACO LA CONDAMINE (09174)

IBAN MC58 3000 4091 7400 0100 7366 718

BIC BNPAMCM1

IMPORTANT : Tout paiement en faveur de l'ISM devra exclusivement être effectué sur le compte bancaire de l'Ecole ouvert dans les livres d'une banque de Monaco et dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

Arrivée d'un élève en cours d'année scolaire

Dans le cas où l'Ecole accepte un élève en cours d'année scolaire, les frais de scolarité seront calculés à titre individuel comme suit :

Les élèves s'inscrivant jusqu'au 31 décembre 2020 – 100% des frais annuels de scolarité

Les élèves s'inscrivant à partir du 1^{er} janvier 2021 – 60% des frais annuels de scolarité

Les élèves s'inscrivant à partir du 1^{er} avril 2021 – 30% des frais annuels de scolarité

Réinscription

En février, les parents reçoivent un formulaire de réinscription pour l'année scolaire suivante. La place d'un élève ne sera réservée que lorsque le « Formulaire de réinscription » aura été retourné dûment signé et que le versement de l'acompte de 40% aura été effectué. La place ne sera garantie uniquement lorsque les 60% restants auront été payés. L'Ecole se réserve le droit de refuser la réinscription s'il est estimé qu'elle n'est pas dans l'intérêt de l'élève et/ou de l'Ecole.

Annulation d'inscription

Toute notification d'annulation d'inscription devra être faite par écrit au Directeur. Les frais d'inscription et la contribution au Fond de Développement ne sont en aucun cas restitués.

Départ d'un élève

Le départ définitif d'un élève en cours d'année scolaire devra être notifié par écrit au Directeur. Les frais de scolarité ne seront en aucun cas remboursés. Une fois ce départ effectif, l'élève sera retiré de la liste officielle de l'Ecole. Si l'élève souhaite réintégrer l'Ecole dans le futur, il lui faudra réitérer l'intégralité du processus d'admission sans aucune garantie d'obtention de place.

Famille nombreuse

Une réduction du montant des frais de scolarité sera accordée aux familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole, à savoir 10% pour le 3^{ème} enfant, 15% pour le 4^{ème} enfant et 20% pour le 5^{ème} enfant de la même famille.